



OCRE CORE
Ombudsman canadien de la
responsabilité des entreprises Canadian Ombudsperson
for Responsible Enterprise

Résumé



Respect des droits de l'enfant et risque associé au travail des enfants dans les activités et chaînes d'approvisionnement des entreprises canadiennes internationales du secteur du vêtement



Résumé

Pour la première fois en vingt ans, il y a plus d'enfants qui travaillent que d'enfants à l'école.

Parallèlement, les efforts pour traiter le problème du travail des enfants et du respect des droits de l'enfant redoublent au Canada. La preuve : les récentes initiatives législatives visent à renforcer le respect des droits de la personne en imposant aux entreprises canadiennes de mieux comprendre comment et qui a fabriqué leurs produits, et en les obligeant de mettre en place et de rendre publics des mesures pour prévenir et traiter les incidences négatives sur les droits de la personne. Ces efforts sont modestes, mais aussi encourageants.

À la lumière de ces tendances, quelles sont les implications pour les entreprises canadiennes du vêtement et leurs fournisseurs ?

En 2022, l'ombudsman canadienne de la responsabilité des entreprises (« l'OCRE ») a entrepris une étude pour mieux comprendre les mesures mises en place par les entreprises canadiennes du vêtement visant à renforcer le respect des droits de l'enfant et prévenir le risque associé au travail des enfants au sein de leurs activités et chaîne d'approvisionnement (à l'exception des chaussures), et les occasions et les défis auxquels elles font face.

Les données de cette étude ont été collectées à partir d'entrevues réalisées auprès de dix entreprises canadiennes du vêtement (« les entreprises canadiennes du secteur du vêtement participantes ») et de cinq organisations de la société civile participantes (« les organisations de la société civile participantes »). Les principaux points et les commentaires clés des entrevues de l'étude sont les suivants :

1. Compréhension limitée des concepts clés sur la conduite responsable des entreprises

Seule une des dix entreprises canadiennes du vêtement participantes a mentionné le droit à l'éducation, un droit fondamental des enfants qui est au cœur de la définition de travail des enfants. De plus, seulement la moitié des entreprises interrogées connaissent les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (PDNU) et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales (principes directeurs de l'OCDE). Ces résultats, en association des réponses aux autres questions d'entrevue, suggèrent que les entreprises canadiennes du vêtement ont une compréhension limitée des concepts clés de la conduite responsable des entreprises.

2. La traçabilité est un défi

Les entreprises canadiennes du vêtement participantes ont indiqué que retracer les vêtements à partir de leur origine jusqu'au consommateur est un défi, ce qui se reflète dans le fait que seulement quatre des entreprises participantes ont déclaré suivre régulièrement le chemin des vêtements depuis l'origine jusqu'au consommateur. Elles ont aussi relevé le manque de ressources, la difficulté de retracer les matières brutes, et le manque de transparence des fournisseurs au-delà de la production de vêtements (connue sous le nom de palier 1 de la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise) comme étant des obstacles à l'amélioration de la traçabilité.

3. Compréhension limitée de la diligence raisonnable en matière de droits de la personne (DRDP)

Bien que presque toutes les entreprises canadiennes du vêtement participantes ont déclaré faire preuve de diligence raisonnable en matière de droit de la personne (ci-après nommée : « DRDP »), leurs réponses suggèrent qu'elles n'ont qu'une compréhension partielle de la DRDP et de la façon de l'intégrer efficacement à toutes leurs activités lorsqu'il s'agit des droits de l'enfant et du risque associé au travail des enfants.

Résumé

4. Sensibilisation limitée envers les incidences et les risques associés au travail des enfants

Malgré qu'elles œuvrent dans des régions et des pays où le risque de travail des enfants peut être élevé, la plupart des entreprises canadiennes participantes n'ont pas conscience des risques que comporte le recours au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales. Cela, en dépit du fait que la plupart d'entre elles ont déclaré faire des études d'impact sur les droits de l'enfant et le DRDP — des outils pour déceler les risques et les incidences en matière de droits de la personne.

5. Il y a peu de cas confirmés de travail des enfants probablement en raison de la transparence limitée de la chaîne d'approvisionnement

Seulement deux des entreprises canadiennes participantes du secteur du vêtement ont eu un cas confirmé de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales. Les organisations de la société civile participantes ont déclaré qu'on peut attribuer les lacunes des entreprises du vêtement pour ce qui est de repérer le travail des enfants au sein de leurs activités au fait qu'elles n'ont pas une vue complète sur tous les niveaux de production (production de vêtements, d'étoffes, de

fibres, et de matières brutes) de leurs chaînes d'approvisionnement. Cela coïncide avec l'expérience des entreprises canadiennes participantes : seulement deux des neuf entreprises qui font une DRDP le font au niveau de la production de matières brutes (connue comme étant le palier 4) où le travail des enfants et les autres incidences sur les droits de l'enfant sont courants.

6. Grande dépendance aux outils de surveillance et de conformité pour déceler et prévenir le risque associé au travail des enfants

Les entreprises participantes utilisent essentiellement les vérifications au niveau social et des outils de surveillance ou de conformité pour constater, évaluer et prévenir le risque associé au travail des enfants. Bien que l'utilisation de vérifications est un bon point de départ, éliminer les risques liés au travail des enfants exige une approche plus exhaustive, comme le maintien de relations équitables à long terme avec les fournisseurs ou la mise en œuvre de programmes de formation sur le risque associé au travail des enfants dans l'ensemble des activités mondiales d'une entreprise, et compris dans ses chaînes d'approvisionnement.

7. Tendency towards zero-tolerance approaches to child labour remediation

Bien que la plupart des entreprises canadiennes participantes ont déclaré n'avoir jamais eu de cas confirmé de travail des enfants, certaines ont indiqué qu'elles mettraient fin à une relation d'affaires si un tel cas est signalé. C'est une approche qui ne s'harmonise pas aux meilleures pratiques visant la réparation pour les victimes du travail des enfants.

1

Utiliser le pouvoir réglementaire en vertu du projet de loi S-211 pour faire des règlements qui exigent que les institutions gouvernementales et les entités économiques canadiennes rendent compte des mesures prises pour prévenir et réduire le risque associé au travail forcé ou au travail des enfants, et cela, à tous les niveaux de production, notamment la production de vêtements, d'étoffes, de fibres, et de matières brutes, et qu'elle reflète ces mesures dans leurs rapports.

2

Adopter des lois sur la diligence raisonnable obligatoire en matière d'environnement et de droits de la personne (ci-après nommée : « DROEDP »).

3

Inclure des normes sur les informations à fournir qui dépassent en portée la production de vêtements, ou palier 1 des chaînes d'approvisionnement d'une entreprise, dans la norme sur les informations à fournir sur la diligence raisonnable proposée en vertu de la Conduite responsable des entreprises à l'étranger : Stratégie du Canada pour l'avenir (Stratégie de CRE).

4

Élargir les approches en matière de réparation pour les victimes du travail des enfants

5

Les entreprises canadiennes du vêtement doivent renforcer leurs connaissances sur les concepts clés en matière de conduite responsable des entreprises, y compris sur les droits de l'enfant et le travail des enfants.

Remerciements

L'ombudsman canadienne de la responsabilité des entreprises souhaite remercier les organismes ci-dessous pour leur collaboration, perspectives et connaissances sans lesquelles ce rapport n'aurait pas été rendu possible :

- ▶ Les dix entreprises canadiennes du secteur du vêtement participant
- ▶ Les cinq organisations de la société civile participantes
- ▶ La [Fédération canadienne du vêtement](#)
- ▶ Le [Conseil canadien du commerce de détail](#)
- ▶ [Fashion Takes Action](#)

La collecte de données a été fournie par [Nanos Research](#). L'analyse technique et la révision ont été faites par [The Danish Institute for Human Rights](#) et [The Centre for Child Rights and Business](#). L'OCRE souhaite remercier chaque organisme pour sa contribution experte à cette étude.

@ complaints-plaintes@core-ocre.gc.ca

+1 343 203 5060

Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises
125, prom. Sussex, Ottawa, ON
Canada K1A 0G2



OCRE
Ombudsman canadien de la
responsabilité des entreprises

CORE
Canadian Ombudsperson
for Responsible Enterprise

core-ocre.gc.ca